



COMPTE-RENDU DU COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 DU 29 NOVEMBRE 2023

Membres présents :

Collège public (6 membres, dont 5 votants) :

Didier BOURBAN, Vice-Président de la CDC Vallée de la Haute Sarthe – Titulaire
Régis CHEVALLIER, Président du GAL du Pays d'Alençon – Titulaire
Pierre CHIVARD, CdC Pays Fertois Bocage Carrougien – Suppléant
Ahamada DIBO, Vice-Président de la CUA - Titulaire
Monique NICOLAS-LIBERGE, PNR Normandie-Maine – Suppléante
Maryse OLIVEIRA, Vice-Présidente CdC Pays Fertois Bocage Carrougien – Titulaire

Collège privé (8 membres) :

Patricia BADIER, Chargée d'animation du Territoire - Créavenir – Titulaire
Lionel CORBIERE, Directeur de la Mission Locale du Pays d'Alençon – Titulaire
Aurore DUPAIN, Directrice de la Fédération départementale de familles rurales – Titulaire
Gilles HAVARD, Délégué aux relations territoriales au sein du Groupe La Poste – Titulaire
Laurence LUBRUN, Administratrice de la Chambre d'Agriculture de l'Orne - Titulaire
Régis PRUNIER, Président du CTE OSE du Pays d'Alençon – Titulaire
Christine ROIMIER, Présidente de l'association ALTHEA – Titulaire
Elvire WITTMER, Architecte-paysagiste du CAUE de l'Orne – Titulaire

Invités :

Edmée DUFEU, Chargée de mission LEADER du Pays d'Alençon
Raynald HOMMET, Responsable de la CCI Portes de Normandie – Délégation Orne
Fatima MOHAMED, Chargée de projets LEADER, Région Normandie
Patricia NOAL, Directrice du Pays d'Alençon, coordinatrice LEADER du Pays d'Alençon

Excusés :

Olivier VIEL et Sylvie GARDIEN, CMA Normandie-Orne – Titulaire et Suppléante
Xavier GOUTTE, Président du CAUE Orne – Suppléant
Pascale LEROY, Conseillère communautaire de la CdC Sources de l'Orne – Suppléante
Christine TOUMIEUX, Directrice de l'association ALTHEA – Suppléante
Pierrette VIENNOT, Présidente de la Fédération départementale de familles rurales – Suppléante

Nombre de membres présents : **13 dont 8 appartenant au collège privé.**

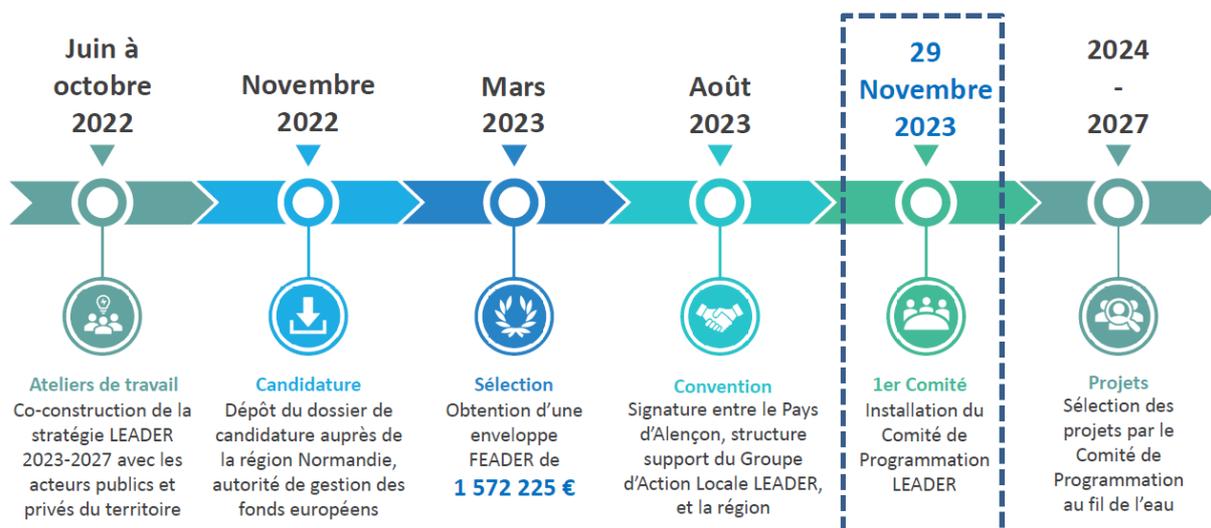
Pour respecter la règle du double quorum, au minimum 8 membres doivent être présents dont 4 au moins appartiennent au collège privé.

La règle du double quorum est respectée, les décisions prises lors du comité de programmation du 29 novembre 2023 sont par conséquent valides.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du président du GAL,
2. Présentation de la Convention de mise en œuvre LEADER 2023-2027,
3. Présentation du Règlement Intérieur du GAL.

En introduction est rappelé le calendrier qui a présidé à l'élaboration de la candidature du territoire au programme LEADER 2023-2027, jusqu'à la sélection et à son lancement, à l'occasion du présent comité :



L'enveloppe obtenue pour ce nouveau programme 2023-2027 s'élève à **1 572 225 €**.

1. DESIGNATION DU PRESIDENT DU GAL

Il est proposé aux membres de conserver le principe d'une présidence du GAL dévolue au président de la structure porteuse du GAL, soit le GIP Pays d'Alençon.

- ⇒ **Les membres valident le principe d'une présidence du GAL attribuée au président de sa structure porteuse. Régis Chevallier, président du GIP Pays d'Alençon, est donc désigné Président du GAL.**

2. PRESENTATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER 2023-2027

La convention LEADER 2023-2027, signée par le président de la Région Normandie, autorité de gestion des fonds européens, et le Président du Pays d'Alençon, structure porteuse du GAL, fixe les modalités et les règles encadrant la mise en œuvre du programme :

- **L'enveloppe FEADER** attribuée au territoire pour la durée du programme : 1 572 225 €
- **La gouvernance du programme** : un comité local dédié doit être créé, composé majoritairement d'acteurs privés, dénommé « Comité de Programmation »
- **Le territoire d'application du programme** : les 104 communes du Pays d'Alençon, regroupées en 4 intercommunalités (Communauté Urbaine d'Alençon, CdC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, des Sources de l'Orne et de la Vallée de la Haute Sarthe), sont éligibles. Une

condition d'admissibilité est cependant exigée pour les projets situés sur l'une des 7 communes urbaines (selon la définition de l'INSEE : Alençon, Arçonnay, Cerisé, Condé sur Sarthe, Damigny, Saint-Germain du Corbeis, Saint-Paterne – Le Chevain), le programme LEADER étant dédié au développement des territoires ruraux : les projets concernés devront démontrer leur valeur ajoutée en faveur du territoire rural et des ses habitants, et/ou en faveur des publics fragiles (pauvreté, handicap, dépendance, précarité liée à l'emploi et/ou au logement, isolement social et/ou géographique).

Les porteurs de projets concernés devront ainsi compléter une fiche dédiée pour préciser l'impact de leur projet sur au moins l'un des 2 thèmes.

- **La stratégie du programme LEADER 2023-2027, et les fiches-actions la déclinant :**



FICHE ACTION 1

Soutenir les actions partenariales et solidaires

- ▶ Développement de démarches collectives
- ▶ Interconnaissance et mise en réseau des acteurs
- ▶ Consolidation du tissu associatif et l'ESS



Actions éligibles

FA1

- ▶ **Consolidation et développement :**
 - Mise en œuvre d'actions formulées par le Dispositif Local d'Accompagnement,
 - Primo-recrutement (professionnalisation)
 - Recrutement (création d'un nouveau service)
- ▶ **Mutualisation et coopération :** Réponses collectives et mutualisées aux besoins des structures de l'ESS (formations, accompagnement, communication, équipements, évènementiels, lieux...), et des habitants (nouveau service...)
- ▶ **Promotion et communication :** Sensibilisation et valorisation de l'offre et des initiatives locales

Par exemple :

- Recrutement d'un coordinateur pour animer un réseau
- Recrutement pour proposer une nouvelle activité au sein d'une association existante
- Acquisition d'équipements mutualisés entre plusieurs structures
- Organisation d'un événement pour promouvoir l'ESS
- Création d'un lieu de valorisation de l'ESS...

FICHE ACTION 2

S'engager en faveur de la sobriété énergétique et foncière

- ▶ Gestion durable et démarches éco-responsables
- ▶ Adaptation au dérèglement climatique, et atténuation de ses effets
- ▶ Economies d'énergies et énergies renouvelables
- ▶ Economie circulaire



Actions éligibles

FA2

- ▶ **Stratégie territoriale ou thématique**
Etudes, schémas organisationnels, outils d'observation, de structuration de filières...
- ▶ **Formation, sensibilisation, communication :**
sur l'environnement, la biodiversité, les économies d'énergie, les énergies renouvelables, l'économie circulaire...
- ▶ **Audits énergétiques** (inéligibilité des travaux de rénovation)
- ▶ **Aménagement durable des centres-villes/bourgs :**
urbanisme temporaire et transitoire, végétalisation, renaturation...
- ▶ **Expérimentations et projets collectifs :**
développement de filières locales, de l'économie circulaire...

Par exemple :

- *Élaboration d'un diagnostic foncier*
- *Lancement d'audits énergétiques des bâtiments publics d'une collectivité*
- *Agencement temporaire d'une place centrale pour expérimenter des aménagements*
- *Appui à la structuration d'une filière avec l'accompagnement d'un prestataire*
- *Programme d'animations (biodiversité...)*

Enveloppe LEADER : 270 000 €

FICHE ACTION 3

Développer les services et l'économie de proximité

- ▶ Consolidation du maillage du territoire en pôles dynamiques
- ▶ Emergence de projets innovants et adaptés aux nouveaux défis
- ▶ Entrepreneurat de proximité



Actions éligibles

FA3

- ▶ **Démarches collectives en faveur du tissu commercial et artisanal :**
 - Animation, structuration et promotion du tissu économique local,
 - Communication, formations,
 - Modernisation des locaux commerciaux,
 - Intégration des transitions numériques et énergétiques,
 - Etudes et diagnostics préalables à la création ou la diversification d'activité.
- ▶ **Nouveaux services, nouvelles activités :**
 - Création de nouveaux services ou activités adaptés aux publics fragiles, vulnérables,
 - Expérimentations de modes alternatifs de services.

Par exemple :

- *Bilan-conseil pour consolider et développer les entreprises dans le cadre d'une démarche collective*
- *Accompagnement des UCIA pour faciliter la mise en œuvre d'animations*
- *Financement du programme d'animations*
- *Mise en place d'un habitat partagé inclusif*
- *Création d'un nouvel équipement*
- ...

Enveloppe LEADER : 340 000 €

FICHE ACTION 4

Promouvoir un tourisme vert et durable

Structuration d'un tourisme de proximité

Renforcement de l'attractivité des pôles patrimoniaux

Gestion durable des sites touristiques



Actions éligibles

FA4

- ▶ **Développement de l'offre :**
 - Aménagement de sites
 - Développement du sport-nature
 - Agritourisme,
 - Nouvelle offre liée à l'identité historique, économique, culturelle, environnementale locale
- ▶ **Structuration de l'itinérance douce :** communication, signalétique, aménagements, services associés
- ▶ **Aménagement des pôles patrimoniaux :** aménagements paysagers, panneaux pédagogiques, signalétique, mobilier urbain
- ▶ **Labellisation de l'offre**

Par exemple :

- Aménagement paysager d'un espace public pour renforcer l'attractivité d'un pôle patrimonial (PVD/ PCC)
- Création d'une aire de repos ou d'un point réparation sur la voie verte
- Parcours numérique pour découvrir une ville
- Amélioration de la signalétique entre sites touristiques

...

Enveloppe LEADER : 250 000 €

FICHE ACTION 5

Ouvrir à tous les nouvelles pratiques de mobilité

▶ Structuration d'une offre de mobilité accessible à tous

▶ Evolution des comportements, des pratiques et des usages



Actions éligibles

FA5

- ▶ **Diagnostic et stratégie :** en lien avec le développement des mobilités physique et numérique
- ▶ **Sensibilisation, information, conseil et accompagnement :** en faveur de l'accès de tous à la mobilité, à la culture et aux usages numériques
- ▶ **Nouveaux outils et services :** création de services alternatifs de mobilité, de services associés aux stratégies de mobilité douces ou partagées, d'outils numériques innovants...

Par exemple :

- Schéma directeur des déplacements
- Mise en place d'un service d'autopartage
- Maillage d'un territoire en aires de co-voiturage
- Création d'un garage solidaire
- Création d'un service de transport à la demande
- Formation itinérante aux usages du numérique
- Création d'une maison des mobilités
- Création d'un tiers-lieu proposant du co-working,

...

Enveloppe LEADER : 250 000 €

Coopérer pour innover, expérimenter, partager

- ▶ Nouveaux partenariats
- ▶ Nouvelles réponses aux besoins, nouvelles pratiques
- ▶ Echanges et transferts de connaissances et savoir-faire
- ▶ Mutualisation



Actions éligibles

FA6

- ▶ **Coopération inter-territoriale :** associant des partenaires localisés dans différents territoires français structurés en GAL
- ▶ **Coopération transnationale :** associant des partenaires de différents Etats membres de l'Union Européenne, sur des territoires structurés en GAL

Par exemple :

- Expérimentation d'un parcours autour du tourisme religieux
- Echange de bonnes pratiques sur l'implication des habitants dans es démarches de revitalisation des bourgs
- A partir d'une caractéristique commune à plusieurs territoires, comment la valoriser ou construire une action
- ...

Enveloppe LEADER : 30 000 €

- Les règles d'intervention :

- Un montant d'aide LEADER variant de 3 000 € à 50 000 € en fonction des projets et des cofinancements obtenus,
- Un coût de projet éligible inférieur à 1 000 000 € HT,
- Une liste de dépenses éligibles excluant notamment les travaux de mise aux normes, les travaux en régie, l'achat de terrains et de biens immeubles, les retenues de garantie et les aléas dans le cadre des marchés publics,
- Une liste de bénéficiaires large (personnes publiques et privées),
- Un cofinancement public obligatoire pour les porteurs de projet privés,

Il est rappelé que tout projet engagé (devis ou bon de commande déjà signé, marché notifié...) est inéligible.

3. PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GAL

Le règlement intérieur du GAL précise les règles de fonctionnement et d'organisation du GAL, et notamment de son Comité de Programmation, instance dédiée au suivi et à la mise en œuvre du programme :

- Composition du Comité de Programmation :

Le fonctionnement et la composition du Comité de programmation du GAL sont guidés par des obligations, s'imposant à tous les territoires bénéficiant d'un programme LEADER :

- Des acteurs privés majoritaires,
- Un binôme titulaire + suppléant pour chaque structure représentée,
- Une seule voix délibérante par structure représentée,
- Le respect de la **règle du double quorum**, imposant qu'au moins 50% des membres du Comité soient présents, dont au moins 50% appartenant au collège des acteurs privés.
= Le Comité de Programmation du GAL du Pays d'Alençon comportant 16 membres, 10 issus du collège privé et 6 du collège public, cette règle du double quorum impose

donc la présence d'au moins 8 membres, dont au moins 4 du collège privé, pour que les décisions du Comité soient valides.

Régis Chevallier insiste sur l'importance de cette règle, exigeant une forte assiduité des membres du Comité, pour garantir l'avancement du programme dans les meilleures conditions.

En cas d'absence des titulaires, les suppléants doivent donc être prévenus le plus tôt possible (soit par le titulaire directement, soit par le Pays d'Alençon une fois informé de l'absence du titulaire).

Collège privé (10 membres) :

- CCI Portes de Normandie : Isabelle JOINT
- CMA Normandie-Orne : Olivier VIEL / Sylvie GARDIEN
- Chambre d'Agriculture : Laurence LUBRUN / Guillaume LARCHEVEQUE
- Groupe La Poste : Gilles HAVARD
- CTE Pays d'Alençon OSE : Régis PRUNIER
- Créavenir : Patricia BADIER
- CAUE Orne : Elvire WITTMER / Xavier GOUTTE
- Association ALTHEA : Christine ROIMIER / Christine TOUMIEUX
- Fédération Départementale Familles Rurales : Aurore DUPAIN / Pierrette VIENNOT
- Mission Locale Pays d'Alençon : Lionel CORBIERE / Vanessa BOURNEL

Collège Public (6 membres) :

- Pays d'Alençon : Régis CHEVALLIER
- CUA : Ahamada DIBO / Viviane FOUQUET
- CdC des Sources de l'Orne : Laurence LUBRUN / Pascale LEROY
- CdC de la Vallée de la Haute-Sarthe : Didier BOURBAN / Emmanuel GOUELLO
- CdC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien : Maryse OLIVEIRA / Pierre CHIVARD
- PNR Normandie-Maine : Laurent MARTING / Monique NICOLAS – LIBERGE

Les membres du Comité de Programmation sont alertés sur la **prévention des situations de conflit d'intérêt** : pour garantir la parfaite neutralité des décisions d'attribution des aides LEADER, ils devront se retirer de toute décision (et de tout débat préalable lié) relative à la structure qu'ils représentent au sein du comité, mais aussi de toute autre structure publique ou privée dans laquelle ils exercent un mandat ou une fonction, même à titre bénévole, que ce soit en tant que représentant de leur structure ou à titre personnel.

→ Pour anticiper toute situation potentielle de conflit d'intérêt et l'organisation des réunions du Comité, les membres sont invités à compléter et signer une fiche dédiée sur laquelle ils indiquent les différentes structures au sein desquelles ils exercent une fonction ou un mandat.

- Missions du Comité de Programmation :

- Être ambassadeur du programme LEADER dans sa structure, ses réseaux, son territoire,
- Proposer des projets pouvant prétendre au soutien du programme LEADER,
- Statuer sur chacun des projets (pré-sélection, ajournement ou rejet),
- Suivre l'état d'avancement du programme,
- Evaluer les objectifs de programmation et de paiement, et la réussite du programme,
- Valider les propositions de modifications de la maquette financière ou de la stratégie LEADER.

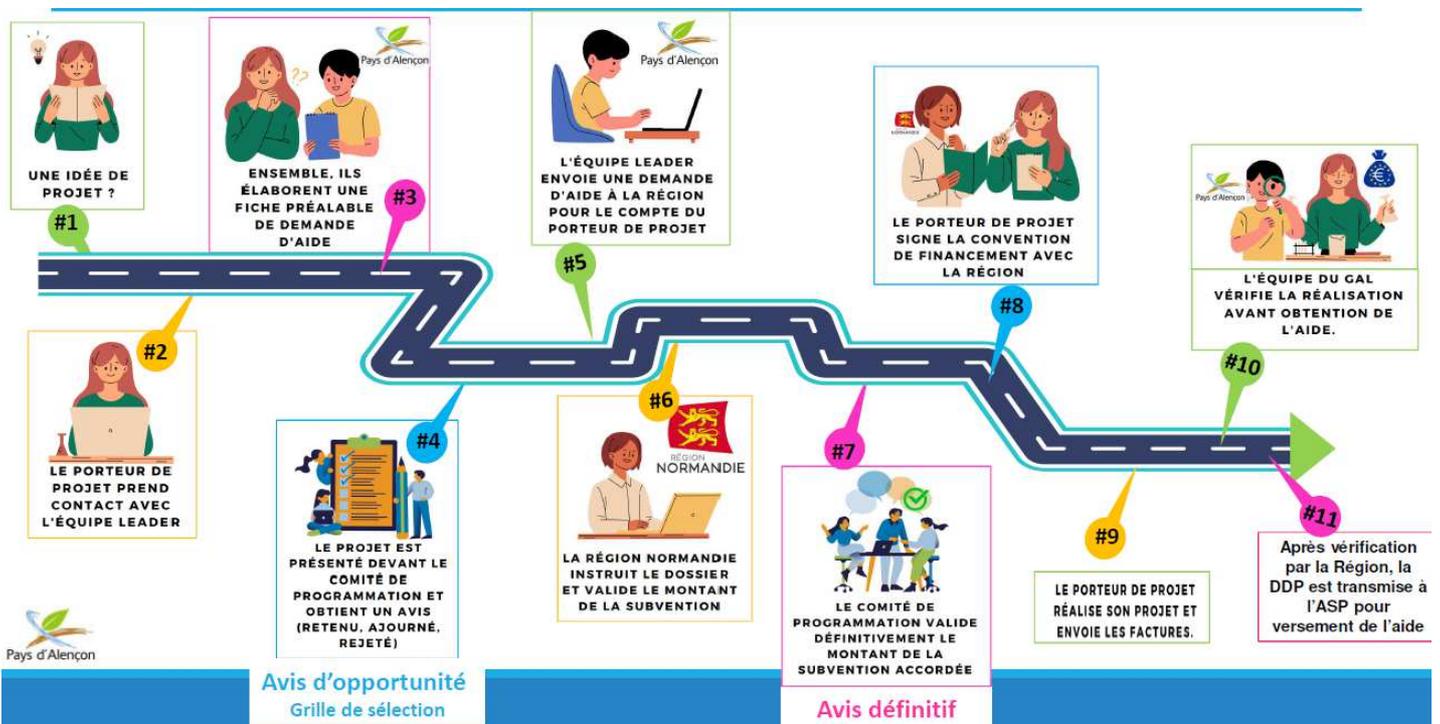
- Propositions d'organisation du Comité de Programmation :

- Une ***réunion par trimestre***, avec possibilité de consultations écrites intermédiaires,
- A priori le ***mercredi vers 17h*** (changement possible en cours de programme, en fonction des disponibilités et préférences des membres du comité),

- Un **guide de réunion** envoyé par mail une semaine avant la réunion : ce guide de réunion comprendra notamment la fiche de présentation de chaque projet, accompagnée d'une synthèse préparée par le Pays d'Alençon, mettant en avant les caractéristiques du projet et les arguments apportés par le maître d'ouvrage en réponse aux différentes questions de la grille de sélection (cf point suivant).
- Une **présentation du projet par son porteur** : les maîtres d'ouvrage seront invités à venir présenter leur projet aux membres du Comité. Ce fonctionnement doit permettre aux membres de mieux appréhender les projets, au-delà de la fiche intégrée dans le guide, et d'interroger les porteurs de projets sur des points restant à préciser ou absents. Une organisation minutée sera mise en place, afin de prévoir un temps (court) de présentation par le maître d'ouvrage, suivi d'une séquence de questions-réponses, avant la notation du projet au travers de la grille de sélection, par chaque membre du Comité, une fois le porteur de projet parti. Il est ainsi prévu une vingtaine de minutes par projet.

→ Les membres soulignent l'intérêt de recevoir les porteurs de projets, mais s'interrogent sur le temps exigé préalablement à la réunion, afin de prendre connaissance des projets, puis en séance. Il est rappelé qu'une fiche de synthèse leur sera fournie, précisant, pour chaque item de la grille de sélection, les éléments fournis par le porteur de projet, afin de faciliter la notation. Par ailleurs, il est proposé qu'une évaluation de ce fonctionnement soit opérée au bout d'un an, afin de mesurer les éventuels dysfonctionnements et y remédier.

- Le parcours d'un dossier LEADER :



- **L'utilisation d'une grille de sélection :**

La grille de sélection, spécifique au GAL du Pays d'Alençon et élaborée sur la base des conclusions des ateliers de réflexion menés en 2022 et des attendus de l'autorité de gestion, doit garantir la transparence des décisions :

- Pour les porteurs de projets : elle leur permet de connaître les critères d'analyse et de notation, sur la base desquels seront prises les décisions du Comité de Programmation,
- Pour les membres du Comité de Programmation : elle leur permet de décider collectivement, sur la base de critères communs.

La grille de sélection est structurée en deux volets :

- Un 1^{er} volet dédié à la pertinence du projet au regard de la stratégie LEADER et des attendus du programme (13 points),
- Un 2nd volet dédié à l'impact territorial du projet, évaluant comment et sur quel aspect le projet améliore la situation actuelle (12 points).

En fonction de la notation, sur 25 points, attribuée par les membres du comité, le projet recevra :

- Un avis favorable, pour une note comprise entre 14 et 25, permettant au porteur de projet de déposer un dossier de demande d'aide LEADER,
- Un ajournement, pour une note comprise entre 9 et 13, permettant au porteur de projet de le retravailler, pour envisager, s'il le souhaite, un nouvel examen en comité,
- Un rejet, pour une note inférieure à 9.

Il est rappelé que les projets situés sur l'une des sept communes urbaines du Pays d'Alençon devront avoir répondu favorablement à la condition préalable d'admissibilité portant sur la valeur ajoutée du projet en faveur du territoire rural.

En cas de non-respect de cette condition, les projets concernés ne seront pas analysés et la grille de sélection ne sera donc pas complétée.

⇒ **Les membres du comité de programmation valident le règlement intérieur du GAL.**

En conclusion est présenté le calendrier prévisionnel LEADER 2023-2027, jusqu'au 1^{er} trimestre 2024 :

- 31 décembre 2023 : atteinte des objectifs imposés par la région, autorité de gestion, sur l'avancement du programme LEADER 2014-2022 (soit 100% de programmation et 75% de paiement) pour pouvoir engager le nouveau programme 2023-2027,
- Le dépôt des premières pré-demandes d'aide 2023-2027 est ainsi possible,
- Un comité de programmation 2023-2027 sera organisé en mars 2024 pour étudier ces premières demandes.

Des projets ont en effet déjà été identifiés, suite à de premiers échanges. Ils doivent cependant être précisés et confirmés :

- Fiche-action 1 : partenariat territorial et intelligence collective :
 - Professionnalisation d'un réseau d'acteurs ESS
 - Recrutement pour développer une nouvelle mission d'une association
- Fiche-action 2 : sobriété énergétique et foncière et valorisation des ressources locales :
 - Programmation globale d'audits énergétiques des bâtiments publics de collectivités
 - Expérimentation d'un projet d'agrivoltaïsme
 - Projet de micro-méthanisation sur une ferme

- Fiche-action 3 : services et économie de proximité :
 - o Création d'esplanades sportives et de loisirs
 - o Création de tiers-lieu culturel et associatif sur des pôles de proximité
 - o Appui à la structuration d'unions commerciales
 - o Développement de services à la population (santé, jeunesse...) au sein de pôles de proximité

- Fiche-action 4 : tourisme durable :
 - o Mise en tourisme de sites naturels
 - o Développement de la signalétique touristique

- Fiche-action 5 : mobilités physiques et numériques :
 - o Création de schémas intercommunaux des aires de co-voiturage
 - o Déploiement de l'autopartage
 - o Création de site internet avec de nouveaux services en ligne

Alençon, le 6 décembre 2023

Le Président du GAL



Régis CHEVALLIER